



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Convention-cadre de partenariat pour un lien Ecole - Entreprise renforcé au service du territoire réunionnais

ENTRE

**L'ACADEMIE DE LA REUNION,
représentée par M. le Recteur Thierry TERRET**

ET

**LA CONFEDERATION GENERALE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DE
LA REUNION (CGPME REUNION)
représentée par son président, M. Dominique Vienne**



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Les signataires de la présente convention-cadre sont pleinement conscients des enjeux que constituent la réussite professionnelle des jeunes réunionnais en formation pour le développement économique et social de La Réunion,

Notamment, elles affirment l'importance que revêt

- L'appropriation par l'élève et par le système éducatif des réalités du monde de l'entreprise,
- L'implication des acteurs de l'entreprise dans la formation des élèves ainsi que dans la définition et l'orientation des programmes de formation, au regard des besoins des entreprises et du territoire

Attendus ces éléments, la CGPME Réunion, en tant qu'organisation représentative de entrepreneurs des TPE et PME de La Réunion, s'investira au titre de la présente convention-cadre aux côtés du Rectorat de La Réunion dans un ensemble d'actions permettant de renforcer l'efficacité du lien Ecole-Entreprise.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les conditions de partenariat.

ARTICLE 2 : Engagements de la CGPME Réunion

La CGPME Réunion s'engage pendant la durée de la présente convention à :

1) Promouvoir auprès de ses adhérents les actions, évènements et autres dispositifs mis en œuvre par l'Académie de La Réunion et les établissements scolaires dans le cadre du lien Ecole - Entreprise.

- Mailing d'information
- Site internet et réseaux sociaux
- Evènement de la CGPME (Club Entrepreneurs)
- Evènement spécifique organisé en lien avec le pôle Ecole-Entreprise du Rectorat

Cette promotion sera notamment ciblée sur les dispositifs nécessitant une implication volontaire des chefs d'entreprises : participation d'entrepreneurs de la CGPME en tant que personnalité qualifiée au sein d'établissement scolaire, en tant que CET, intervention des entrepreneurs auprès des élèves...

2) Communiquer au Rectorat les chefs d'entreprises de la CGPME souhaitant s'impliquer activement au sein des dispositifs mis en place dans le cadre de la relation Ecole-Entreprise :

- Entrepreneurs souhaitant siéger au conseil d'administration d'EPLE
- Entrepreneurs souhaitant remplir la mission de CET



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Un fichier qualifié sera élaboré par la CGPME et communiqué au pôle Ecole - Entreprise du Rectorat.

3) Participer activement aux opérations portés par l'Académie de La Réunion et les établissements scolaires dans le cadre de la relation Ecole-Entreprise, notamment :

Information métiers, emplois

- participer aux actions d'information sur les métiers
- Développer les visites des entreprises de la CGPME, par les élèves et leurs professeurs
- Développer les interventions des entreprises de la CGPME dans les établissements scolaires
- Participer aux forums, salons d'information, Journée Portes Ouvertes et autres manifestations organisées, notamment dans le cadre de la semaine Ecole-Entreprise

Insertion professionnelle

Développer des animations auprès des jeunes, par exemple sur la préparation au recrutement : CV, lettre de motivation, simulation d'entretiens de recrutement...

Périodes en entreprise ou stages

Favoriser l'accueil des élèves et étudiants en stage pendant les Périodes de Formation en Entreprise, et dans le respect de la diversité et de l'égalité des chances

Participation aux jurys

- Développer la participation des entrepreneurs de la CGPME :
 - o aux commissions d'évaluation des diplômes en tant que membre du jury (professionnel)
 - o aux éventuelles commissions de jury dans le cadre du dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

ARTICLE 3 : Engagements du Rectorat de La Réunion

Le Rectorat, à travers son pôle Ecole- Entreprise, s'engage, pendant la durée de la convention à faciliter la mise en place de toute action de la CGPME Réunion relevant du lien Ecole-Entreprise.

Animation du lien Ecole-Entreprise

- Communiquer auprès des établissements scolaires et des élèves les opérations menées par la CGPME Réunion
- Soutenir la participation des élèves aux opérations menées par la CGPME (Exemple du projet "Faites de l'Entreprise")
- Faciliter la sensibilisation des entrepreneurs de la CGPME sur leur participation possible au lien Ecole-Entreprise : intervention de l'académie au cours d'évènement de la CGPME...

Insertion professionnelle

- En lien avec la CGPME, sensibiliser les établissements identifiés comme pertinents aux débouchés offerts par l'économie réunionnaise aux futurs actifs
- Soutenir la préparation des jeunes en vue de leur recrutement par les entreprises
- faciliter la participation des élèves et étudiants de la Réunion aux des coopérations technologiques avec les entreprises de la CGPME dans le cadre de leur formation

Formation continue

Répondre aux demandes de formation continue émanant des entreprises de la CGPME dans le cadre du réseau des GRETA

ARTICLE 3 : Mise en œuvre de la convention

En fonction des actions et projets concernés, l'application de la présente convention pourra :

- relever de l'action directe du pôle Ecole-Entreprise du Rectorat et de la CGPME Réunion,
- relever de la conclusion de conventions spécifiques aux champs considérés.

Par exemple :

- o convention entre une entreprise et un établissement scolaire
- o convention entre la CGPME et le rectorat
- o convention tripartite entre la CGPME, le Rectorat et un tiers partenaire

Les responsabilités respectives des parties prenantes au cours de la mise en œuvre des actions et projets seront notamment pris en considération au sein de ces conventions, afin de garantir le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Suivi et bilan du partenariat

Les partenaires se rencontreront au moins une fois par an pour effectuer le bilan des opérations en cours et faire le point sur leur coopération effective.

Cette convention pourra faire l'objet d'avenants si nécessaire, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 4 : Communication

La CGPME Réunion et le Rectorat s'engagent à valoriser les actions relevant de cette convention par la sollicitation des médias et la mise en œuvre de moyens de communication propres à chacun.

Dès lors que le partenariat présente un réel intérêt pédagogique pour les élèves, il pourra être identifié sur tout document (ou action), réalisé dans la cadre de la convention, sans pour autant constituer une publicité disproportionnée pour la CGPME Réunion.

Si l'un des soussignés nommés portait par sa communication une image contraire aux objectifs définis, cette convention serait immédiatement résiliée.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature ; elle est conclue pour une durée de 3 ans et pourra être renouvelée par avenant. Elle peut être dénoncée ou modifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, à la demande de l'une ou l'autre des parties. En cas de dénonciation ou de non-renouvellement, un préavis de 3 mois doit être respecté avant le terme de la convention. Aucune des parties ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas de résiliation anticipée.

Un avenant sera alors conclu pour définir les conditions dans lesquelles pourront être achevées les actions en cours.

ARTICLE 10 : Résiliation et règlement des litiges

Sont réputés événements de force majeure ceux qui, imprévisibles et insurmontables, rendent impossible de façon absolue l'exécution du présent contrat. La partie invoquant la force majeure en informe l'autre partie dans les plus brefs délais.

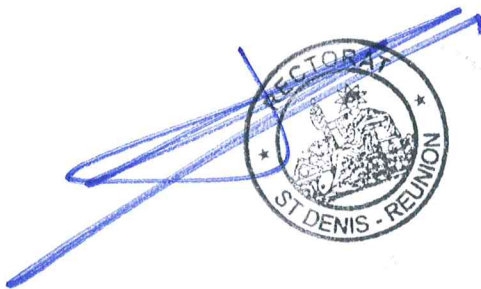
Les parties s'engagent à essayer de résoudre à l'amiable les éventuels différends qui pourraient survenir du fait de l'interprétation ou de l'application de la présente convention. En l'absence de règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas les obligations lui incombant en vertu de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après injonction par lettre recommandée, assortie d'un délai, demeurée sans effet.

Fait en deux exemplaires originaux à *St Denis*, le *21 avril 2015*

Pour L'Académie de La Réunion

M. Thierry TERRET, Recteur
(signature + cachet)



Pour la CGPME Réunion,

M. Dominique VIENNE, Président
(signature + cachet)

CGPME REUNION
4, Ch. Rouania - Ligne Paradis
97410 SAINT-PIERRE
Tél:0262 964 316 - Fax:0262 964 325
SIRET: 316 809 367 00048 - APE: 9411Z